

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE de BRIEY**

Département de  
Meurthe &  
Moselle

*Séance Ordinaire du 22 mars 2005*

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal*

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
16 mars 2005

Affiché le  
24 mars 2005

L'an deux mille cinq, le vingt-deux mars à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes.

**Présents** : Guy VATTIER, François DIETSCH, Roland LEPLOMB, Jean WOJDACKI, Elisabeth CHONE, Eliane SCHIAVI, Vincente FERRY, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Delphine BRAUN, Françoise BRUNETTI, Michel CAUSIN, Catherine ENGELMANN, Didier GALOIS, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, Marguerite OUVRARD, David ROSE, Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER, Denis VANTINI, Claudine VUILLET.

**Absents** : Mme BELLARIA – Mr VICARI

Mr SPATARO donne procuration de vote à Mr VATTIER ;

Mme KOWALEWSKI donne procuration de vote à Mme MUZZARELLI ;

Mr DUPONT donne procuration de vote à Mr MIANO ;

Mr ROSE donne procuration à Mr GALOIS à compter de la question n° 33 ;

**Secrétaire de séance** : Mme BRAUN.

**MOTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIOCARBURANTS –  
ETHANOL ET DIESTER – EN MEUSE**

Une directive européenne de mai 2003 prescrit un taux d'incorporation de composés oxygénés – éthanol et diester – dans les carburants d'origine pétrolière, taux qui devrait atteindre 2% en 2007 et 5,75% en 2010.

Par ailleurs, l'Union européenne a autorisé la défiscalisation totale des biocarburants ouvrant ainsi la possibilité pour les Etats membres de relancer le développement de leur agro économie.

Ainsi, en relais à l'initiative européenne, le Gouvernement français a d'ores et déjà affirmé sa volonté de tripler les capacités de production française en 2007 grâce à la création de quatre usines.

Toutefois, les experts estiment que cette mesure volontariste est encore insuffisante car il serait nécessaire de construire une douzaine d'usines supplémentaires d'ici à 2010 afin d'atteindre le taux de 5,75% de carburants verts dans les essences et les gazoles fixé par la directive susvisée.

Mesurant les enjeux économiques et sociaux ainsi que l'impact pour l'agriculture française et les zones rurales en recherche de revitalisation, un collectif pour le développement des biocarburants en Meuse s'est constitué.

Présidé par Monsieur Jean PICART, Maire d'Etain et conseiller général de la Meuse, ce collectif a saisi par courrier en date du 15 novembre 2004, Monsieur le Premier Ministre afin d'examiner avec la meilleure attention la possibilité de développer les filières de biocarburants en Meuse.

Rappelant à cet effet au chef du Gouvernement l'existence d'un projet de construction d'une usine dans la plaine de la Woëvre établi dans les années 80 par la Chambre d'agriculture de la Meuse, le collectif entend relancer cette filière et l'étendre.

Ce projet prévoyait la création de 130 emplois directs et 550 emplois induits.

En plus de la distillation du blé ou du maïs, ce projet a fait l'objet d'une expérimentation positive à Soustons dans les Landes à partir de la filière lignocellulose (bois, taillis, paille, etc.) ce qui est un atout supplémentaire pour la Meuse, département forestier.

De plus, la production actuelle de diester à l'usine de Beleycourt à Verdun est encadrée par des quotas depuis quatre ans, quotas limitant une production qui pourrait s'accroître.

A ce jour, une cinquantaine d'élus se sont associés à cette démarche économique et environnementale compte tenu de l'impact sur l'effet de serre du développement des biocarburants (Protocole de Kyoto).

Par courrier en date du 19 janvier Monsieur le Maire de la Ville de Jarny, J. ZANARDO, a saisi Monsieur le Maire de Briey afin de lui proposer de s'associer à ce collectif et de soumettre au Conseil Municipal une motion en faveur des biocarburants.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Premier Ministre d'examiner avec la meilleure attention la possibilité de développer les filières biocarburants en Meuse, le diester d'une part et l'éthanol tel que le prévoyait le projet de la chambre d'agriculture dans les années 1980, d'autre part,
- **ADRESSE** la présente motion au Président du collectif pour le développement des biocarburants en Meuse pour transmission à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine.

### **TAUX DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Par courrier du 8 décembre 2004, la Ville de Briey a été destinataire de l'inventaire définitif des logements locatifs sociaux retenu pour l'application de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU).

Disposant de tous les éléments nécessaires d'une part, au calcul du taux de logements locatifs sociaux sur le territoire communal de Briey et d'autre part, au calcul du prélèvement qui pourrait être opéré sur les finances communales, la Direction Départementale de l'Équipement de Nancy a communiqué le 8 février 2005 les informations suivantes :

- Nombre de résidences principales au 01/01/2004 : **2165**
- Nombre de logements locatifs sociaux offerts à la location le 01/01/2004 : **420**
- Pourcentage de locaux locatifs sociaux : **19,39 %**
- Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 20 % des résidences principales : **433**

- Nombre de logements manquants pour atteindre 20 % : **13**
- Montant du prélèvement qui sera effectué sur les ressources fiscales : **0**.

Le conseil municipal est informé :

- Que le seuil des 20 % de logements sociaux imposés par la loi SRU, est atteint à Briey et sera vraisemblablement dépassé avec les opérations engagées en 2005.

### **MOTION DE SOUTIEN AUX FAMILLES DE MOUTIERS**

Le conseil municipal de la Ville de Briey tient, par la présente motion, à adresser au nom de tous les Briotins, son soutien aux familles moustériennes durement touchées par les affaissements miniers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande expressément au Maire de la Ville et Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey d'apporter toute l'aide nécessaire au relogement sur le territoire intercommunal des familles qui souhaiteraient rester dans notre secteur.

### **CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOTEL DE POLICE A BRIEY**

**CONSIDERANT** les conditions dans lesquelles le service de la Sécurité Publique est assuré à BRIEY, dans des locaux devenus, au fil des décennies, vétustes, exigus et totalement inadaptés,

**CONSIDERANT**, en conséquence, la nécessité de construire un Hôtel de Police permettant aux personnels de la Police Nationale d'assumer ses missions dans de bonnes conditions et au public de trouver des conditions d'accueil dignes du XXIème siècle,

**CONSIDERANT** par ailleurs, les engagements antérieurs pris par la Ville depuis de longues années pour faciliter cette opération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la construction d'un nouvel Hôtel de Police sur une partie du terrain communal cadastré section ZA 147, avenue Puhl-Demange (lotissement Les Merisiers 2), telle que correspondant aux besoins du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales,
- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'un nouvel Hôtel de Police à BRIEY et des emplacements de stationnement,
- **ACCEPTE** de contracter l'emprunt nécessaire au financement de l'opération,
- **VALIDE** le principe du remboursement de l'emprunt par le paiement d'un loyer par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, selon les modalités déjà adoptées précédemment pour d'autres opérations similaires, telles que la construction de la Maison de l'Information, la construction de la Trésorerie et plus récemment la construction des nouveaux locaux de l'A.N.P.E.,

- **ACCEPTÉ** en échange de la construction d'un nouvel Hôtel de Police, la cession au profit de la Ville de BRIEY de l'actuel bâtiment et de son terrain d'assiette, sis avenue Albert de Briey suivant des modalités à fixer, d'un commun accord, avec le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales,
- **PRECISE** que :
  - le bail définitif sera, après validation des conditions financières par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, soumis, pour avis définitif, au conseil municipal à l'occasion d'une prochaine réunion,
  - les crédits nécessaires à l'opération de construction ne seront inscrits au budget de la Ville qu'après acceptation du bail par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales,
- **MANDATE** expressément le Maire pour engager toutes les négociations nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2004 – COMMUNE DE BRIEY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2004 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2004,  
 VU les délibérations du Conseil Municipal des 12 juillet 2004, 19 octobre 2004 et 13 décembre 2004 approuvant les ouvertures et virements de crédits,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,  
 VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,  
 VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDERANT** que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDERANT**, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mme OUVRARD, Mr ROSE) :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2004 de la Commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2004 – LOTISSEMENT LES MERISIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2004 approuvant le budget primitif « Lotissement les Merisiers » de l'exercice 2004,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 12 juillet 2004, 19 octobre 2004 et 13 décembre 2004 approuvant les ouvertures et virements de crédits,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,  
 VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,  
 VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDERANT** que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDERANT**, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du « Lotissement les Merisiers »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mme OUVRARD, Mr ROSE) :

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2004 du « Lotissement les Merisiers » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2004 – SERVICE D'EAU POTABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2004 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2004,  
 VU les délibérations du Conseil Municipal des 12 juillet 2004, 19 octobre 2004 et 13 décembre 2004 approuvant les ouvertures et virements de crédits,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,  
 VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,  
 VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDERANT** que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDERANT**, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du « Service d'eau potable »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mme OUVRARD, Mr ROSE):

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2004 du « Service d'eau potable » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES  
COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2004**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

**CONSIDERANT** que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mademoiselle Elisabeth CHONE, présidente de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2004 de la Commune, du « Lotissement les Merisiers » et du « Service d'eau potable ».

**COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2004 – COMMUNE DE BRIEY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2004 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2004,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 12 juillet 2004, 19 octobre 2004 et 13 décembre 2004 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mme OUVRARD, Mr ROSE), après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2004 de la commune annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	4 330 267,35	5 557 375,61
Recettes	3 897 146,84	6 307 370,90
Excédent	/	749 995,29
Déficit	433 120,51	/

**COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2004 – LOTISSEMENT LES MERISIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2004 approuvant le budget primitif du « Lotissement les Merisiers » de l'exercice 2004,  
 VU les délibérations du Conseil Municipal des 12 juillet 2004, 19 octobre 2004 et 13 décembre 2004 approuvant les ouvertures et virements de crédits,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'élection d'un président de séance,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte de gestion « Lotissement les Merisiers »,  
 VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,  
 VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mme OUVRARD, Mr GALOIS), après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance :

➤ **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2004 du « Lotissement les Merisiers » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	233 775,90	195 945,44
Recettes	/	755 459,71
Excédent	/	559 514,27
Déficit	233 775,90	/

**COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2004 – SERVICE D'EAU POTABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2004 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2004,  
 VU les délibérations du Conseil Municipal des 12 juillet 2004, 19 octobre 2004 et 13 décembre 2004 approuvant les ouvertures et virements de crédits,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'élection d'un président de séance,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte de gestion du « Service public de l'assainissement et de distribution d'eau potable »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,  
 VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mme OUVRARD, Mr ROSE), après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2004 du « Service d'eau potable » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	232 022,42	128 918,17
Recettes	202 237,87	190 140,86
Excédent	29 784,55	61 222,69

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2004 - COMMUNE DE BRIEY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2004 approuvant le budget primitif de l'exercice 2004,  
 VU les délibérations du Conseil Municipal des 12 juillet 2004, 19 octobre 2004 et 13 décembre 2004 approuvant les ouvertures et virements de crédits,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte de gestion de la Commune,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte administratif de la Commune,  
 VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,  
 VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mme OUVRARD, Mr ROSE) :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2004 présente un excédent de fonctionnement de **749 995,29 €**
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2004,
- **AFFECTE** les résultats suivant le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE (2003)	339 869,35 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	339 869,35 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (2004)</b>	<b>410 125,94 €</b>
<b>DEFICIT (2004)</b>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2004</b>	<b>749 995,29 €</b>
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	
Affecté comme suit :	
▪ <b>Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) (2005)</b>	<b>664 525,54 €</b>
▪ <b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (2005)</b> (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour .....F)	<b>85 469,75 €</b>
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2) (1))	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2004</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
<b>C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2004 - « LOTISSEMENT LES MERISIERS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2004 approuvant le budget primitif du « Lotissement les Merisiers » de l'exercice 2004,  
VU les délibérations du Conseil Municipal des 12 juillet 2004, 19 octobre 2004 et 13 décembre 2004 approuvant les ouvertures et virements de crédits,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte de gestion du « Lotissement les Merisiers »,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte administratif du « Lotissement les Merisiers »,  
VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,  
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mme OUVRARD, Mr ROSE) :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2004 présente un excédent de fonctionnement de **559 514,27 €**
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2004 du « Lotissement les Merisiers »,
- **AFFECTE** les résultats suivant les tableaux annexés à la présente délibération.

POUR MEMOIRE (2003)	334 191,37 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	334 191,37 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (2004)</b>	<b>225 322,90 €</b>
DEFICIT (2004)	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2004</b>	<b>559 514,27 €</b>
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	
Affecté comme suit :	
▪ <b>Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) (2005)</b>	
▪ <b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2005)</b>	<b>559 514,27 €</b>
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....F)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2) (1))	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2004</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
<b>C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2004**  
**SERVICE D'EAU POTABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2004 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2004,  
 VU les délibérations du Conseil Municipal des 12 juillet 2004, 19 octobre 2004 et 13 décembre 2004 approuvant les ouvertures et virements de crédits,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte de gestion des « services publics de l'assainissement et de distribution d'eau potable »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte administratif du « Service d'eau potable »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mme OUVRARD, Mr ROSE) :

- **CONSTATE** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **61 222,69 €**
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2004 du « Service d'eau potable »,
- **AFFECTE** les résultats suivant les tableaux annexés à la présente délibération.

POUR MEMOIRE (2003)	19 392,30 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	19 392,30 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (2004)</b>	<b>41 830,39 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2004</b>	<b>61 222,69 €</b>
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	
Affecté comme suit :	
▪ <b>Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) (2005)</b>	<b>49 513,67 €</b>
▪ <b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2005)</b>	<b>11 709,02 €</b>
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....F)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2) (1))	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2004</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
<b>C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	

### **BUDGET PRIMITIF 2005 – COMMUNE DE BRIEY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte de gestion de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte administratif de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2004 de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mme OUVRARD, Mr ROSE) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2005 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	7 054 384,01	7 054 384,01
Fonctionnement	6 949 704,77	6 949 704,77

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2005 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

### **BUDGET PRIMITIF 2005 – « LOTISSEMENT LES MERISIERS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte de gestion de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte administratif de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2004 de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mme OUVRARD, Mr ROSE) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2005 « Lotissement Les Merisiers » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	1 272 395,56	1 272 395,56
Fonctionnement	1 543 212,05	1 543 212,05

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2005 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

### **BUDGET PRIMITIF 2005 – SERVICE D'EAU POTABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte de gestion de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'adoption du compte administratif de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2004 de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mr GALOIS, Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mme OUVRARD, Mr ROSE) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2005 – Service d'eau potable annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	244 349,25	244 349,25
Fonctionnement	247 591,63	247 591,63

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2005 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

### **VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES – COMMUNE DE BRIEY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2005 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2005,

VU les documents budgétaires transmis dans leur intégralité à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme MUZZARELLI, Mme KOWALEWSKI, Mr ROSE) :

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2005 comme suit :

	Taux 2004 en %	Taux 2005 en %
<b>Foncier non bâti</b>	28,92	28,92
<b>Foncier bâti</b>	9,22	9,22
<b>Taxe d'habitation</b>	11,82	11,82
<b>Taxe professionnelle</b>	16,29	16,29

### **SUBVENTION AU C.C.A.S.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif 2005 de la Ville de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- Budget C.C.A.S. : 76 531,41 €
- Budget Pernet : 102 940,43 €

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Suite à l'avancement de grade de plusieurs agents, il convient de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 :

- Ouverture d'un poste de rédacteur, fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Ouverture d'un poste de rédacteur principal ;
- Ouverture d'un poste de rédacteur chef ;
- Ouverture d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe, fermeture d'un poste d'A.T.S.E.M. de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Ouverture d'un poste d'agent technique qualifié, fermeture d'un poste d'agent technique ;
- Ouverture d'un poste d'agent technique principal, fermeture d'un poste d'agent technique qualifié ;
- Ouverture d'un poste d'agent d'entretien qualifié, fermeture d'un poste d'agent d'entretien ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 mars 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

### **ECHELONNEMENT DE DETTE**

Par arrêté municipal en date du 24 janvier 2005, le Maire de Briey a prescrit à Monsieur Robert ROSE les mesures destinées à faire cesser le péril imminent affectant l'immeuble en ruine sis rue de Lorraine cadastré section AC parcelles 23 et 24 appartenant à ce dernier.

Ainsi, conformément au rapport de l'expert désigné par ordonnance du Président du Tribunal d'Instance de Briey qui a constaté le caractère « *réel, immédiat et grave* » du péril eu égard « *au risque grave, voire mortel pour les personnes* », il a été enjoint au propriétaire de procéder à la « *suppression totale de la ruine dangereuse composée de l'ensemble des restes effondrés du bâtiment* » et à « *l'évacuation des déblais* » ainsi qu'au comblement du « *silo* ».

L'arrêté susvisé fixait comme délai d'exécution des mesures la date du 10 février 2005.

Les travaux enjoins n'ayant été que partiellement réalisés à la date butoir, il a été procédé d'office à la suppression des restes de l'immeuble et au comblement par une entreprise sollicitée par la ville.

Après médiation entre les représentants de la ville et le propriétaire, il a été décidé de procéder à un échelonnement du remboursement du montant des travaux s'élevant à 1 459,12 €TTC suivant la facture annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 511-3,

VU le rapport dressé par Monsieur HAND Jean-Claude, expert désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Briey en date du 17 janvier 2005,

VU l'arrêté de péril imminent en date du 24 janvier 2005,

VU le courrier en date du 10 février 2005 de Monsieur le Maire de Briey adressé à Monsieur Robert ROSE annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que Monsieur ROSE s'est présenté à la séance du Conseil Municipal avec un chèque d'un montant de 1 459,12 euros établi à l'ordre du Trésor Public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mr ROSE ne prenant pas part au vote) :

- **ACCEPTE** le paiement par chèque en lieu et place du règlement échelonné de la dette exigible de 1 459,12 € en remboursement de la créance payée par la commune.

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU PAYS DE BRIEY

Lors de sa création en 1960, le Syndicat Intercommunal Scolaire du Bassin de Briey (S.I.S.B.B.) avait été constitué par l'ensemble des communes du bassin pour favoriser la construction d'établissements scolaires, de collèges et de lycées.

Le bassin de Briey était alors en effet considéré comme un « *désert scolaire* ».

Or, des syndicats spécifiques ayant pris le relais pour la réalisation des établissements susvisés, le S.I.S.B.B. s'est recentré sur une mission unique, celle des transports scolaires.

En réponse à demande des services du contrôle de légalité, Monsieur le Président du Syndicat a soumis à l'Assemblée Générale du syndicat un projet de modification des statuts.

Ce projet adopté le 8 février 2005 et annexé à la présente délibération, a pour objet principal de modifier l'article 3 des anciens statuts définissant les objectifs du syndicat.

Cette modification vise, conformément au nouvel article deux, à confirmer la compétence exclusive et unique du syndicat en matière de transport des élèves d'écoles maternelles, primaires (et de regroupements pédagogiques intercommunaux), des collèges et de lycées d'enseignement général ou professionnel ainsi que le transport des voyageurs en lignes régulières dépendant du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (T.E.D.) et enfin à lui attribuer une compétence en matière d'étude et d'organisation de transports annexes à la demande des établissements scolaires de l'Education nationale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-16 et suivants,

VU l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal des Transports du Pays de Briey du 8 février 2005,

VU le courrier en date du 10 février 2005 du Syndicat Intercommunal des Transports du Pays de Briey sollicitant l'approbation du Conseil Municipal sur la modification des statuts du syndicat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports du Pays de Briey ci-annexé.

## DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC, RUE DE NAPATANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande d'achat d'une partie du terrain cadastré section D, parcelle 2544 pour 150 m<sup>2</sup> environ formulée par les Consorts VENUTI,  
 VU le document d'arpentage dressé par M. DEHOVE, Géomètre à CONFLANS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le déclassement d'une partie du terrain cadastré section D, parcelle 2544 pour 150 m<sup>2</sup> environ, conformément au plan ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique de déclassement.

### **ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

La ville de Briey a été décorée de la Croix de Guerre le 15 janvier 1921.  
 Par courrier reçu en Mairie le 21 février 2005, l'association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire nous a sollicité afin que la ville adhère à leur organisme.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 30 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'adhésion à l'association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire pour une cotisation annuelle de 30 euros.

### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE**

VU la circulaire préfectorale n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,  
 VU le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 14 février 2005 informant de la revalorisation de 0,50 % du montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales, pour l'année 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 452,79 euros.

### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DEUX LOGEMENTS D'INSTITUTEURS – ECOLE JACQUES PREVERT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Briey en date du 26 janvier 2005 émettant un avis favorable au déclassement des logements sous-visés,

**CONSIDERANT** que les deux logements d'instituteurs cadastrés section D parcelle 2532 sis rue de la Liberté jouissent d'une entrée propre et indépendante du bâtiment scolaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable sus-visé sous réserve de permettre la poursuite des activités du RASED dans l'école,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la désaffectation et le déclassement des logements de fonction de l'école Jacques Prévert.

**OUVERTURE A L'URBANISATION DE « LA JACOBEL » –  
CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE DE  
LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-2,

VU l'étude d'aménagement établie par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération du Pôle Européen de développement (AGAPE) relative à la création d'un nouveau quartier au lieudit « *La Jacobel* »,

VU l'avis de la commission « travaux, urbanisme et cadre de vie », en date du 15 mars 2005,

**CONSIDERANT** l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone de plus de 5 hectares,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mr ROSE ne prenant pas part au vote) :

- **DEFINIT** les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable au projet urbain de *la JACOBEL* par :
  - information sur le projet,
  - publicité par voie de presse,
  - recueil des observations dans un registre ouvert durant un mois en Mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux modalités de la concertation préalable visée ci-dessus ;
- **PRECISE** qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de mise en œuvre de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal ;
- **PRECISE** que les objectifs poursuivis dans le cadre du projet urbain de la « Jacobel » sont :
  - assurer une urbanisation cohérente,
  - répondre à la forte pression foncière, qui est constante depuis plusieurs années,
  - favoriser la mixité sociale et répondre aux obligations de la loi en matière de logements sociaux,
  - permettre le développement des activités de commerce et de services.

**CONVENTION FRANCE TELECOM / VILLE DE BRIEY RELATIVE A  
LA DISSIMULATION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS – RUE  
DE METZ**

Dans le cadre de la requalification urbaine et paysagère de la rue de Metz, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement et à la dissimulation des réseaux aériens et notamment le réseau France Télécom.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir, entre les parties, les modalités et les éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'opération située rue de Metz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord relatif aux opérations d'enfouissement des réseaux de France Télécom dans la rue de Metz,
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord.

### **VENTE DE TERRAIN A LA SARL LES TILLEULS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis des Domaines en date du 1<sup>er</sup> février 2005,  
 VU la demande formulée par la SARL Les Tilleuls,  
 VU le plan de projet de cession établi par le cabinet DEHOVE Thierry,  
**CONSIDERANT** l'ouverture à l'urbanisation de terrains dans le quartier Les Petits Hauts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme FERRY ne prenant pas part au vote) moins une abstention (Mr ROSE) :

- **DECIDE** la vente du terrain communal cadastré section AK n° 68 à la SARL Les Tilleuls, pour la somme de 103 278 euros, hors droits et taxes,
- **PRECISE** que les arbres d'alignement longeant la voie publique dénommée *rue de la Passe aux Loups* devront être conservés, en partie, si leur état sanitaire est satisfaisant,
- **PRECISE** que le cabinet DEHOVE Thierry de Conflans est chargé de l'établissement du document d'arpentage, dont les frais seront à la charge du preneur,
- **PRECISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent.

### **VENTE VILLE DE BRIEY / BATIGERE NORD EST DE L'IMMEUBLE SIS 25, RUE DE LA LOMBARDIE**

Dans le cadre de la résorption de l'habitat dégradé et de l'amélioration du cadre bâti, la Ville de Briey a fait usage de son droit de préemption pour l'acquisition réalisée par acte notarié en date du 6 décembre 2004 de l'immeuble à usage de dépôt sis 25, rue de la Lombardie au prix fixé par les domaines, soit 9 464 euros hors droits et taxes.

Partenaire de la Ville de Briey depuis de nombreuses années, Batigère Nord Est souhaite acquérir cet immeuble pour procéder à la réhabilitation et à la création de 2 logements et garages.

Outre l'amélioration qualitative dans un secteur en voie de revitalisation, cette opération d'intérêt général permettra également à la Ville de Briey de répondre à la demande constante de logements.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 19 janvier 2005,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2003,

**VU** l'avis des Domaines en date du 24 janvier 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mr ROSE) :

- **DECIDE** de la vente à l'euro symbolique à Batigère Nord Est de l'immeuble sis 25, rue de la Lombardie et cadastré section AE, parcelle 329 pour 117 m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que la cession sera réalisée par acte administratif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte administratif susvisé et toutes les pièces qui s'y rapportent.

#### **VENTES DE TERRAINS AU LIEUDIT « FOND DE SEPT CHEVEAUX-NORD »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le document d'arpentage établi par la SCP DEHOVE,

**VU** l'avis du service des domaines en date du 22 octobre 2004,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente d'une partie du terrain cadastré AH, parcelle n° 409, suivant le document d'arpentage annexé à la présente délibération comme suit :
  - vente d'une partie de la parcelle AH n° 409 pour 610 m<sup>2</sup> à Monsieur LAITI Jacky au prix de 152.50 euros hors droits et taxes,
  - vente d'une partie de la parcelle AH n° 409 pour 2 609 m<sup>2</sup> à Monsieur MORRUZZI Francis au prix de 652.25 euros hors droits et taxes,
  - vente d'une partie de la parcelle AH n° 409 pour 370 m<sup>2</sup> à Monsieur MALAVASI Thomas au prix de 92.50 euros hors droits et taxes,
  - vente d'une partie de la parcelle AH n° 409 pour 813 m<sup>2</sup> à Monsieur RONCARI André au prix de 203.25 euros hors droits et taxes,
- **PRECISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION  
DES SOLS RELATIVE A LA SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT  
RESERVE N°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU,  
 VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,  
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19,  
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1976 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 décembre 1998 et le 23 novembre 2004 et modifié le 26 juin 2002,  
 VU l'arrêté du Maire en date du 26 novembre 2004 relatif à l'organisation de l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que la modification, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.  
 La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 20 FEVRIER  
2004 - VENTE DE TERRAIN AEIM / VILLE DE BRIEY, LIEUDIT « LA  
CHAULARDE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération en date du 20 février 2004,  
 VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 22 décembre 2004 autorisant l'AEIM à céder la parcelle AD 84,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mr ROSE) :

- **PRECISE** que le terrain objet de la présente vente jouit d'un accès par l'avenue de la République et le lotissement du Clos Saint Saulmon,
- **PRECISE** que l'emplacement réservé n° 3, dont l'objet est la création d'un accès au lieu-dit La Chaularde Sud depuis l'avenue Albert 1<sup>er</sup>, est maintenu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2003 RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN AU ROND POIRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2002 relative à la vente d'un terrain à Monsieur Belkacem KLAA,  
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2003 précisant notamment les conditions de règlement échelonné du prix du terrain,  
 VU la demande formulée par Monsieur Belkacem KLAA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mr ROSE) :

- **MODIFIE** les conditions de paiement du prix du terrain comme suit :
  - versement de la somme de 70 000 euros hors droits et taxes en une fois, sur l'exercice 2005.

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 421-3,  
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 1999,  
 VU la circulaire n° 2004-59 UHC / DU3 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 5 400 euros par place de stationnement manquante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005,
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 1999 restent inchangés.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA « CITE RADIEUSE »**

Dans le cadre de sa politique d'animations sportives et ludiques en faveur des plus jeunes, la commune de Briey s'est engagée à développer, dans chaque quartier, des équipements multisports de proximité (type *City stade*) et de loisirs (aires de jeux, boudromes, aires de skate-board, etc...).

Ainsi, les quartiers dits des *Merisiers*, des *Vignottes* et des *Petits Hauts* sont ou vont être pour ce dernier, dotés d'équipements de ce type.

Par ailleurs, deux aires de jeux ont été créées au plan d'eau de la *Sangsue* ainsi qu'une base de loisirs nautiques.

De même, un terrain de bosses est en voie de création au Quartier des *Vignottes* en attendant la remise à niveau du terrain de bicross du Quartier des *Petits Hauts*.

Le syndicat des copropriétaires LA CITE RADIEUSE a saisi la commune d'une demande visant à remettre à niveau (épierrage, ré-engazonnement, mise en sécurité, etc...) l'aire d'évolution de football (plan annexé) appartenant à la copropriété.

En réponse à cette demande, la commune a proposé au syndicat une convention de partenariat (annexée à la présente) par laquelle celle-ci s'engage techniquement et financièrement :

- à procéder, **dans un délai de six mois**, à compter de la signature de la présente convention, à la réfection du terrain de tennis et du terrain de basket (reprise des enrobés, peinture, sécurisation) appartenant au syndicat ;
- à procéder, **dans un délai de six mois**, à compter de la signature de la présente convention, à la création et réfection des chemins d'accès aux zones de jeux (bordures, enrobés) ;
- à procéder, **dans un délai de six mois**, à compter de la signature de la présente convention, à la reprise des zones de réception des jeux par la mise en place de bordures en bois ;
- à procéder, **dans un délai de six mois**, à compter de la signature de la présente convention, à la sécurisation et au paysagement des talus longeant et jouxtant la forêt communale en limite de propriété ;
- à assurer les tontes des espaces verts incluant l'actuelle aire d'évolution de football situés à l'ouest de la cité radieuse (plan annexé) ;

S'agissant de la réfection du « terrain » de football, la commune s'engage à étudier, **dans un délai de neuf mois**, à compter de la signature de la présente convention la création d'une zone d'évolution de football en stabilisé et un projet de ré-engazonnement de la zone actuelle.

Les deux parties s'accordent pour décider en commun de proposer à l'exercice budgétaire de 2006 le projet présentant le meilleur rapport qualité prix.

En contrepartie, le syndicat des copropriétaires LA CITE RADIEUSE :

- autorise la commune à intervenir sur son domaine ;
- accepte d'ouvrir l'accès des équipements (dont le terrain de tennis) susmentionnés à l'ensemble des résidents du quartier incluant les *Dryades* et *Napatant* (Quartier dit de *Briey en Forêt*) ;
- assurera la responsabilité et la charge des contrôles de sécurité des jeux dont elle demeure propriétaire, la commune n'étant pas autorisée à intervenir sur ces jeux placés sous la seule responsabilité du syndicat.

A ce titre, le syndicat des Copropriétaires LA CITE RADIEUSE transmettra à la commune, chaque année, le procès-verbal de contrôle des équipements visés ci-dessus.

Enfin, la Commune et le Syndicat s'engagent à mettre en œuvre une convention de partenariat avec le Club de Tennis de Briey qui s'est proposé de mettre en œuvre des journées d'initiation au tennis à destination des habitants du quartier susvisé.

Un plan général annexé à la présente convention précise les limites d'intervention des deux parties ainsi que l'ensemble des équipements concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération de l'Assemblée Générale du syndicat des copropriétaires LA CITE RADIEUSE du 20 décembre 2004 (annexée),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mr DIETSCH, Mme FERRY et Mr GALOIS ne prenant pas part au vote) :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs entre la ville de Briey et le syndicat des copropriétaires LA CITE RADIEUSE annexée à la présente délibération.

### **ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES FETES ET SPECTACLES HISTORIQUES**

La Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques, dont le siège social national est installé à VANDOEUVRE les NANCY, gère les fêtes et lieux historiques et médiévaux en France.

Elle publie par ailleurs une revue annonçant les différentes manifestations en France.

Le montant de l'adhésion-cotisation à cette fédération est fixé à 150 euros annuels.

Dans le cadre de la fête médiévale organisée à BRIEY les 7 et 8 mai prochains, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion-cotisation à la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques d'un montant de 150 euros.

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE MONT-BONVILLERS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE WOIGOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

VU la délibération prise par le Comité Syndical du Contrat de Rivière Woigot en date du 3 février 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Mise en Œuvre du Contrat de Rivière Woigot de la commune de Mont-Bonvillers.

### **ADHESION DES COMMUNES D'HATRIZE ET TIERCELET AU SIVU DU CHENIL DU JOLI BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du Chenil du Joli Bois en date du 26 janvier 2005,

VU la demande d'adhésion présentée à la Ville de Briey par le syndicat en date du 17 février 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes d'Hatriz et Tiercelet au SIVU du Chenil du Joli Bois.

Pour extrait conforme.